

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/ 129
PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME MICHELINE BATAILLEY
7^{ème} ADJOINTE DÉLÉGUÉE A LA CULTURE

Le Maire d'Ambilly,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et L.2122-20 ;

Vu le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints du 21 mars 2026 ;

Vu la délibération n° 016/2026 du Conseil Municipal du 21 mars 2026 fixant à 7 le nombre d'adjoints de la commune d'Ambilly ;

Vu la délibération n°018/2026 du Conseil Municipal du 08 avril 2026 fixant les indemnités de fonctions des élus municipaux,

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement des services municipaux, et pour permettre la continuité du service public, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient délégués aux adjoints au maire et à des conseillers municipaux ;

ARRETE

Article 1 : A compter du 29 avril 2026, Madame Micheline BATAILLEY, 7^{ème} Adjointe au maire, reçoit délégation de fonction et de signature pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Culture :**

- **Action culturelle :** Définir et mettre en œuvre la politique culturelle de la commune ; Piloter et suivre la programmation de la saison culturelle et soutenir la création ;
- **Gestion des Equipements Culturels :** Suivre le développement et le bon fonctionnement des équipements culturels communaux et intercommunaux ;
- **Relation avec le monde associatif culturel :** Suivre les demandes de subventions des associations culturelles et accompagner les projets, en lien avec l'Adjoint délégué aux associations.

Article 2 : Dans le cadre des délégations de fonction définies à l'article 1 du présent arrêté, Madame Micheline BATAILLEY, reçoit délégation de signature pour les documents suivants :

- Les courriers adressés aux partenaires institutionnels ;
- Les convocations aux réunions et commissions municipales relevant de sa délégation ;
- Les conventions de prestataires de service ;
- Tous devis liés à la présente délégation.

De manière plus générale et pour les délégations qui lui sont confiées, Madame Micheline BATAILLEY sera chargée d'assurer la représentation communale dans le cadre des relations avec les partenaires institutionnelles, les associations et les prestataires de service.

Cette signature devra être précédée de la formule indicative suivante : « Par délégation du Maire ».

Article 3 : Ces délégations pourront être rapportées à tout moment et ne sauraient en tout état de cause, dépasser le terme du mandat de l'élu les ayant accordées ou la fin de fonctions de l'élu attributaire des présentes délégations.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié et notifié à l'intéressée. Une ampliation du présent arrêté est également transmise à :

- Mme la Préfète de Haute-Savoie ;
- Mme la Comptable publique de la Direction générale des finances publiques.

Ambilly, le **29 AVR. 2026**
Le Maire,
Cristian GUERET



Notifié le : *29/04/2026*

Par délégation du Maire
[Signature]

Télétransmis le : **30 AVR. 2026**
Publié le : **30 AVR. 2026**

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.